

## **Accompagnement des fêtes de Noël et de fin d'année**

Délibération approuvant l'appel à projets : 24CP-815 du 19 avril 2024  
Direction du Tourisme

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

### ► **OBJECTIF**

La Région Grand Est a pour objectif de soutenir le développement économique du territoire. Concernant le tourisme, la Région a pour mission de générer des retombées économiques significatives, d'accroître la fréquentation touristique, d'augmenter les flux financiers (appréciés notamment par le nombre de nuitées générées, le nombre de visiteurs payants, etc.) et le nombre d'emplois des secteurs de l'industrie et des services touristiques.

Le soutien financier de la Région a donc pour but de favoriser l'émergence ou le développement d'événements relatifs aux festivités de fin d'année, distincts de l'offre commerciale des marchés de Noël. L'objectif pour ces événements est de porter une attractivité régionale, nationale voire internationale.

### ► **BENEFICIAIRES**

Sont éligibles : les collectivités territoriales, les personnes morales de droit public et les associations

### ► **PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES**

#### **Nature des projets**

Les événements ciblés proposeront une déclinaison culturelle à la fois innovante et fidèle aux traditions des différents territoires. Ces manifestations doivent être à la fois originales et authentiques mais avant tout avoir un impact structurant sur le territoire par leur envergure, leur durée, leur thématique, voire leur localisation sur des sites emblématiques.

Sont éligibles, les événements ou manifestations à vocation culturelle et touristique de type spectacles, ateliers participatifs, veillées, animations de rue, expositions, concours de créateurs... se déroulant sur 2 jours au minimum du 25 novembre (Fête de la Sainte Catherine) au 6 janvier (Épiphanie) conformément à la tradition calendaire.

La Région sera plus particulièrement attentive aux événements et manifestations qui proposent :

- la valorisation d'un pan spécifique culturel ou traditionnel des fêtes de fin d'année ;
- la mise en avant des spécificités territoriales ;
- une programmation en phase avec l'esprit particulier des fêtes de fin d'année ;
- une déclinaison et mise en avant de la notion de partage ;
- une programmation artistique et culturelle de qualité ;
- une envergure à minima régionale.

## Éligibilité et sélection

Les dossiers seront analysés sur la base des critères suivants :

- valoriser les savoir-faire et les talents locaux ;
- porter un projet multi-acteurs impliquant habitants, acteurs économiques ou « experts » locaux ;
- proposer des dates, horaires et jours d'ouverture en adéquation avec la demande touristique (sur la période entre le 25 novembre et le 6 janvier) ;
- présenter un plan de communication, préciser le recours aux outils de numériques ;
- valoriser l'accessibilité en transports en commun (si concerné) ;

Une attention particulière sera portée aux événements qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable par un engagement en faveur d'une labellisation ou certification environnementale (Prestadd, Green Globe, Evènement Eco Engagé, ISO 20121, SAFE V, Eco-manifestations Grand Est ...). et qui comportent des actions engagées en ce sens.

### ► DEPENSES ELIGIBLES

**Sont éligibles les dépenses suivantes :**

- Prestations exclusivement professionnelles : prestations d'animations, cachets artistiques, frais de mise en scène et décors, autres prestations artistiques... ;
- Communication, promotion, digitalisation de l'événement ;
- Dépenses liées à des actions en faveur du développement durable (utilisation de toilettes sèches, location et lavage de gobelets réutilisables, mise à disposition de parking vélo surveillé, tri des déchets en bi-flux...), ou un engagement dans une démarche de labellisation ou de certification environnementale (accompagnement, audits...).

**Sont inéligibles les dépenses suivantes :**

- Organisation et décoration des marchés de Noël, défilés de la St Nicolas ;
- TOUS les concerts et frais de SACEM ;
- Sonorisation/illumination des communes, décor de rue/sapins ;
- Consommations de fluides (eau, gaz, électricité) et nettoyage ;
- Frais de réception et TOUTES les dépenses alimentaires ;
- Installation de patinoires ou toute autre animation de ce type ayant une consommation énergétique importante ;
- Gardiennage, sécurité, assurances.

Et toutes les dépenses liées à des animations non en rapport avec les points ciblés dans la rubrique « nature des projets » ci-dessus.

### ► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Le montant des subventions pouvant être accordées par le Conseil Régional Grand Est au titre de cet appel à projets est fonction de l'intérêt du projet au regard des éléments énoncés au titre des critères de sélection et du montant de dépenses éligibles.

- Nature et section : Fonctionnement
- Plafond de subvention\* : 8 000 €
- Subvention niveau intermédiaire 1\* : 5 000 €
- Subvention niveau intermédiaire 2\* : 3 000 € (montant forfaitaire)
- Plancher de subvention\* : 1 000 € (montant forfaitaire)

*\* dans le respect du droit communautaire le cas échéant.*

**Les projets présentant un montant de dépenses éligibles inférieur à 10 000 € ne seront pas pris en compte.**

## ► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

La demande d'aide est adressée par voie électronique au Président du Conseil Régional au plus tard **le 23 août 2024**.

Le dossier de demande de subvention comportera notamment les pièces suivantes :

- la description détaillée du projet d'animation (objectifs, programme, public cible, partenariats) ;
- un volet spécifique portant sur les actions engagées en faveur du développement durable ;
- le budget prévisionnel ;
- le plan de communication avec notamment la dimension digitale de l'opération ;
- les visuels ou revue de presse des éditions antérieures, le cas échéant.

Des pièces complémentaires pourront être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier.

## ► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les bénéficiaires de l'aide régionale s'engagent à respecter les conditions suivantes :

- l'intégration des éléments de référence, notamment de communication, de la Région (logo, charte graphique : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/...>) dans leurs outils de promotion et la mention du soutien financier régional ;
- la transmission, sur demande de l'ARTGE ou de la Région, des informations requises en vue de l'élaboration de documents de promotion ;
- la communication d'un bilan qualitatif et quantitatif de la manifestation incluant les chiffres de fréquentation, les documents de promotion, ainsi que tout élément qui est utile à son appréciation.

## ► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

- Lorsque le montant de la subvention est inférieur ou égal à 3 000 €, celle-ci est versée en une fois sur présentation d'un bilan de la manifestation (nombre de jours, nombre de visiteurs, nombre d'animations...) et de tout document permettant de justifier de la tenue et de l'importance de la manifestation (publications, posts sur les réseaux sociaux, nombre de followers/vues, extraits de presse...).
- Lorsque le montant de la subvention est supérieur à 3 000 €, celle-ci sera versée sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses signé par le bénéficiaire et certifié par le comptable public, le comptable ou expert-comptable, ou le trésorier. Un bilan de la manifestation pourra également être transmis.

Pour permettre un contrôle approfondi des sommes déclarées par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de réclamer à tout moment la transmission d'une copie des factures mentionnées à l'état récapitulatif.

En cas d'impossibilité de fournir cette certification comptable, le bénéficiaire devra fournir la totalité des factures portant mention du règlement.

Le cas échéant, la Commission Permanente fixera les modalités de versement de l'aide.

## ► MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

En cas de non-exécution, de retards significatifs ou de modifications substantielles sans l'accord écrit de la Région des conditions d'exécution du projet par le bénéficiaire, la Région peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

► **SUIVI - CONTROLE**

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle sur place ou sur pièces portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► **RENSEIGNEMENTS**

**Région Grand Est**

Direction du Tourisme

**Site de Metz : Sandrine BAUCHAT**

Tel : 03 87 33 60 61 - E-mail : [sandrine.bauchat@grandest.fr](mailto:sandrine.bauchat@grandest.fr)